KIZUNA GLOBAL CONSULTING

Les Cahiers Kizuna

絆

N°1 · S1 2023 ·

BANQUE · ASSURANCE · MARCHÉS · RÉGLEMENTATION



La secousse et *la règle*

Crise bancaire de mars, MiCA, DORA, Bâle III : le semestre où l'Europe a écrit sa décennie réglementaire

- SVB, Credit Suisse : les dix jours qui ont ébranlé la confiance
- Bâle III : l'accord européen du 27 juin et l'output floor
- MiCA publié, DORA en vigueur : l'Europe légifère sur le numérique
- Crises, paiements, épargne : les trois chantiers de la Commission
- T+1 aux États-Unis, IFRS 17 chez les assureurs
- Maroc : la sortie de la liste grise du GAFI

ÉDITORIAL

Le semestre où tout a *bougé*

Il y a des semestres qui comptent double. Le premier de 2023 en fait partie.

En mars, la faillite de Silicon Valley Bank puis le sauvetage de Credit Suisse par UBS ont rappelé une vérité que les modèles avaient fini par faire oublier : une banque peut perdre la confiance de ses déposants en quelques jours, et la liquidité se volatilise plus vite que le capital. Les autorités ont dû improviser des réponses d'une ampleur inédite depuis 2008.

Pendant que les marchés regardaient les faillites, l'Europe, elle, écrivait les règles des dix années suivantes. MiCA est publié au Journal officiel en juin. DORA entre en vigueur dès janvier. Le 27 juin, le Conseil et le Parlement s'accordent sur la transposition de Bâle III. Entre avril et juin, la Commission ouvre trois chantiers majeurs : la gestion des crises bancaires, l'épargne des particuliers et les paiements, avec l'euro numérique en toile de fond.

Chaque dossier se termine par ce qui s'est passé ensuite, et la dernière partie, « Et ensuite ? », relie ces décisions de 2023 aux projets que les établissements conduisent encore.

Car c'est là notre conviction de maîtrise d'ouvrage : un texte réglementaire ne devient réel qu'au moment où il se traduit en données, en processus et en systèmes. Les textes de 2023 sont précisément ceux que les banques, les assureurs et les éditeurs mettent en œuvre aujourd'hui.

Bonne lecture.

> *La liquidité se volatilise plus vite que le capital. Mars 2023 l'a rappelé à tous les superviseurs.*

L'éditorial de Kizuna Global Consulting

À PROPOS DES CAHIERS

Les Cahiers Kizuna consacrent chaque numéro à un semestre. Les faits sont arrêtés à la date de chaque événement ; la rubrique « Et ensuite ? » en suit les développements, sourcés.

N°1 · S1 2023

Au *sommaire*

— Éditorial 02
Le semestre où tout a bougé

— L'essentiel 04
Dix faits, une page

— Chronologie 05
Six mois, quinze dates

01 Dix jours qui ont ébranlé la confiance 06
SVB, Signature, Credit Suisse, First Republic

02 Bâle III entre dans le droit européen 09
L'accord CRR3/CRD6 et l'output floor

03 MiCA et DORA 11
L'Europe légifère sur le numérique

04 Crises, épargne, paiements 13
Les trois chantiers de la Commission

05 T+1 américain, IFRS 17 et taux élevés 15
Marchés et assurance

MA Focus Maroc 16
Sortie de la liste grise, pic des taux

— La matrice des impacts 18
Ce que chaque texte change pour les données, les processus et les systèmes

— Chiffres clés 19

— Et ensuite ? 20
Calendrier, suites et leçons

— Glossaire 21

— Sources 22

EN UNE PAGE

L'essentiel du *semestre*

01 — 10 MARS

Les autorités californiennes ferment **Silicon Valley Bank**. Deux jours plus tard, **Signature Bank** est fermée à New York.[1]

02 — 19 MARS

UBS rachète Credit Suisse pour 3 milliards de francs suisses ; la FINMA ordonne l'effacement de quelque 16 milliards de francs d'obligations AT1.[2,3]

03 — 1ER MAI

First Republic Bank est saisie ; JPMorgan reprend ses dépôts et l'essentiel de ses actifs.[4]

04 — 27 JUIN

Accord provisoire du Conseil et du Parlement sur **CRR3/CRD6**, la transposition européenne de Bâle III.[5]

05 — 9 JUIN

MiCA est publié au Journal officiel ; entrée en vigueur le 29 juin.[7]

06 — 16 JANVIER

DORA entre en vigueur, pour une application au 17 janvier 2025. Le 19 juin, les autorités européennes consultent sur ses premières normes techniques.[8,9]

07 — 18 AVRIL

La Commission propose de réformer le cadre de **gestion des crises et de garantie des dépôts (CMDI)**.[10]

08 — 24 MAI · 28 JUIN

Stratégie d'investissement de détail, puis paquet **paiements** (PSD3, PSR, accès aux données financières) et **euro numérique**.[11,12]

09 — 15 FÉVRIER

La SEC adopte le **règlement-livraison en T+1** aux États-Unis, pour le 28 mai 2024.[13]

10 — 20–24 FÉVRIER

Le GAFI retire le **Maroc** de sa liste grise, à l'unanimité. En mars, Bank Al-Maghrib porte son taux directeur à 3 %.[16,18]

LA FRISE DU SEMESTRE

Six mois, *quinze dates*

16 janv. — DORA entre en vigueur
Application fixée au 17 janvier 2025

15 févr. — La SEC adopte le T+1
Règlement-livraison raccourci aux États-Unis au 28 mai 2024

20–24 févr. — Le Maroc quitte la liste grise
Décision du GAFI à l'unanimité

10 mars — Fermeture de Silicon Valley Bank
Signature Bank suit le 12 mars

19 mars — UBS reprend Credit Suisse
3 Md CHF ; AT1 effacés

21 mars — Bank Al-Maghrib à 3 %
Hausse de 50 points de base

18 avril — Proposition CMDI
Gestion des crises et garantie des dépôts

1er mai — First Republic saisie
Reprise par JPMorgan

24 mai — Stratégie d'investissement de détail
Rétrocessions, « value for money »

9 juin — MiCA au Journal officiel
Entrée en vigueur le 29 juin

15 juin — La BCE relève ses taux
Facilité de dépôt à 3,50 % au 21 juin

19 juin — DORA : premières normes en consultation
Gestion du risque TIC, incidents, registre

20 juin — Bank Al-Maghrib marque une pause
Taux maintenu à 3 %

27 juin — Accord sur CRR3/CRD6
Bâle III dans le droit européen

28 juin — Paquet paiements et euro numérique
PSD3, PSR, accès aux données financières

Sources : voir références en fin de numéro.



01

DOSSIER · CRISE BANCAIRE

Dix jours qui ont ébranlé la confiance

En mars 2023, trois banques américaines et un géant suisse vacillent en quelques jours. Ce qui frappe, ce n'est pas l'ampleur des pertes, mais la vitesse de la fuite des dépôts.

LA CHRONOLOGIE

Le **10 mars**, le régulateur californien ferme Silicon Valley Bank et confie sa liquidation à la FDIC. Le **12 mars**, c'est au tour de Signature Bank, à New York. Le même jour, le Trésor, la Réserve fédérale et la FDIC annoncent conjointement une **exception pour risque systémique** permettant de protéger l'ensemble des déposants[1].

En Europe, la tension se concentre sur Credit Suisse. Le dimanche **19 mars**, UBS annonce son rachat pour une contrepartie totale de **3 milliards de francs suisses**, soit une action UBS pour 22,48 actions Credit Suisse, assortie de 25 milliards de francs de protection contre les pertes[2].

Credit Suisse avait obtenu de la Banque nationale suisse un prêt pouvant atteindre **50 milliards de francs**, garanti par la Confédération. La FINMA ordonne surtout l'effacement intégral d'environ **16 milliards de francs d'obligations AT1**, alors même que les actionnaires conservent une valeur[3]. La décision bouleverse la lecture que les investisseurs avaient de la hiérarchie des créanciers.

En moins de deux mois, la séquence a mis à l'épreuve presque tous les instruments de l'après-2008 : garantie des dépôts, outils de résolution, instruments de capital contingent et prêteur en dernier ressort. Chacun a fonctionné, mais au prix d'interventions exceptionnelles.

Le **1er mai**, First Republic Bank, qui avait perdu environ 100 milliards de dollars de dépôts au premier trimestre, est saisie à son tour. JPMorgan reprend la totalité des dépôts et l'essentiel des actifs, dont 173 milliards de dollars de prêts ; la FDIC estime le coût pour son fonds de garantie à environ 13 milliards[4].

CE QUE LA CRISE A RÉVÉLÉ

La vitesse. First Republic a perdu environ 100 milliards de dollars de dépôts en un trimestre. Les fuites se sont produites à un rythme que les scénarios de liquidité, souvent calibrés en jours ou en semaines, n'anticipaient pas.

La garantie des dépôts. Il a fallu une exception pour risque systémique pour protéger l'ensemble des déposants de SVB et de Signature, au-delà des plafonds de garantie. Un dépôt non garanti est un dépôt qui part au premier doute.

Le risque de taux. Après une année de hausses de taux rapides, des portefeuilles de titres à long terme affichaient des moins-values latentes importantes. Vendre pour faire face aux retraits revenait à les matérialiser.

La hiérarchie des créanciers. L'effacement des AT1 de Credit Suisse avant les actionnaires a ouvert un débat juridique qui n'est toujours pas clos.

> *Le capital mesure la solidité. La liquidité mesure le temps dont on dispose. En mars 2023, le temps a manqué.*

LE REGARD KIZUNA

Pour une maîtrise d'ouvrage, la leçon est concrète : les dispositifs de pilotage de la liquidité doivent fonctionner en **quasi-temps réel**. Les établissements ont depuis revu la granularité de leurs données sur les dépôts (segmentation, concentration, part garantie), la fréquence de calcul de leurs indicateurs et la crédibilité opérationnelle de leurs sources de financement de crise, de la mobilisation des collatéraux au recours aux banques centrales.

QUESTIONS À SE POSER

- Combien d'heures faut-il pour produire une vision consolidée des sorties de dépôts du jour ?
- Les scénarios de stress intègrent-ils des retraits numériques massifs et concentrés ?
- Les collatéraux mobilisables auprès de la banque centrale sont-ils identifiés, valorisés et prêts à être livrés ?
- La sensibilité des fonds propres au risque de taux du portefeuille bancaire est-elle suivie au même rythme que la liquidité ?

DATE	ÉTABLISSEMENT	CE QUI S'EST PASSÉ
10 mars	Silicon Valley Bank	Fermeture par le régulateur californien, FDIC liquidateur[1]
12 mars	Signature Bank	Fermeture à New York ; exception pour risque systémique[1]
19 mars	Credit Suisse	Rachat par UBS (3 Md CHF) ; AT1 effacés (~16 Md CHF)[2,3]
1er mai	First Republic Bank	Saisie ; reprise par JPMorgan[4]

ET ENSUITE ?

Le débat sur les AT1 a pris un tour judiciaire. Le **1er octobre 2025**, le Tribunal administratif fédéral suisse a jugé illicite, dans une affaire pilote, la décision de la FINMA du 19 mars 2023 ordonnant l'effacement d'environ 16,5 milliards de francs d'obligations. La décision n'est pas définitive : la FINMA a annoncé son intention de faire appel[20].

Côté européen, la crise a conforté la proposition de réforme du cadre de gestion des crises (CMDI), présentée un mois plus tard (voir dossier 04).

LE REGARD KIZUNA · CINQ CHANTIERS DE PILOTAGE

- **Données de dépôts** : segmentation par type de client, canal, concentration et part garantie, disponible au quotidien.
- **Scénarios de liquidité** : intégrer des fuites rapides et concentrées, et pas seulement des chocs étalés sur un mois.
- **Collatéral mobilisable** : inventaire, valorisation et circuit opérationnel de remise à la banque centrale testés à blanc.
- **Risque de taux du portefeuille bancaire** : suivre les moins-values latentes au même rythme que les indicateurs de liquidité.
- **Communication de crise** : décider à l'avance qui parle, quand et avec quelles données, quand les rumeurs vont plus vite que les chiffres.

> *Aucune des banques tombées en mars 2023 n'a manqué de règles. Elles ont manqué de temps pour réagir à ce que leurs données disaient déjà.*



02

DOSSIER · BÂLE III / CRR3

Bâle III entre dans le droit européen

Le 27 juin 2023, après des mois de négociation, le Conseil et le Parlement trouvent un accord sur CRR3 et CRD6. La dernière brique des réformes post-2008 est posée.

L'accord provisoire annoncé par le Conseil le **27 juin** porte sur la mise en œuvre des derniers standards de Bâle III[5]. Ses principaux éléments :

- **L'output floor**, qui limite l'écart entre les exigences calculées en modèles internes et celles de l'approche standard ;
- **Des dispositions transitoires** pour laisser le temps aux établissements de s'adapter ;
- **Un cadre harmonisé pour les succursales de banques de pays tiers** ;
- **Les risques ESG** intégrés à la gestion des risques ;
- **Un régime harmonisé d'évaluation de l'honorabilité** des dirigeants.

Au-delà du capital, l'accord touche donc à la gouvernance et à l'organisation : les succursales de groupes non européens devront répondre à des exigences minimales communes, les risques ESG entrent dans le dispositif prudentiel, et l'évaluation de l'aptitude des dirigeants devient un processus harmonisé.

Il intervient trois mois après la crise de mars. Le calendrier n'est pas lié, mais le contexte pèse : les négociateurs ont dû concilier la volonté de ne pas pénaliser le financement de l'économie européenne et celle de démontrer la solidité du secteur.

LE CALENDRIER

DATE	ÉTAPE
27 juin 2023	Accord provisoire Conseil–Parlement[5]
1er janv. 2025	Application prévue des nouvelles règles CRR[5]
2032	Fin de la transition prolongée pour certaines expositions[6]

L'OUTPUT FLOOR, MESURE PHARE

Les exigences calculées avec les modèles internes ne pourront pas descendre sous **72,5 %** de celles calculées en approche standard[6]. Autrement dit, un modèle interne ne peut plus faire baisser les exigences de plus de 27,5 % par rapport à la méthode standard. Le plancher monte progressivement, à partir de 50 % la première année.

MONTÉE EN CHARGE DE L'OUTPUT FLOOR (EN % DES EXIGENCES EN APPROCHE STANDARD)

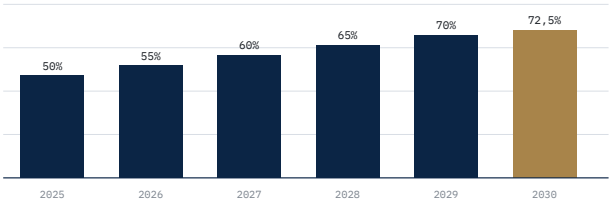

Paliers prévus par l'article 465(1) de CRR3, tels que repris par l'EBA dans son tableau de bord CRR3/CRD6[27].

Les établissements finançant surtout des entreprises sans notation externe, ou présentant un faible risque de crédit comme les prêteurs immobiliers, bénéficient d'une transition prolongée jusqu'en 2032[6]. Les nouvelles règles de CRR devaient s'appliquer à partir du 1er janvier 2025[5].

LE REGARD KIZUNA

L'output floor transforme un sujet de modélisation en **sujet de données**. Pour les banques en modèles internes, il impose de calculer en parallèle, de façon fiable et réconciliée, les actifs pondérés en approche standard pour chaque portefeuille. Les paramètres de l'approche standard (notations, sûretés, catégories de contreparties) deviennent aussi critiques que ceux des modèles.

> *Avec l'output floor, l'approche standard cesse d'être une méthode de repli : elle devient la référence.*

ET ENSUITE ?

CRR3 s'applique depuis le **1er janvier 2025**[21]. Le volet risque de marché (FRTB) a en revanche été reporté à deux reprises, en dernier lieu au **1er janvier 2027**, au nom de l'égalité de traitement avec les autres juridictions[22]. Fin 2026, l'EBA estime que 33 banques de son échantillon seraient contraintes par l'output floor à pleine application[27].



03

DOSSIER · NUMÉRIQUE

MiCA et DORA : l'Europe légifère sur le numérique

Le même semestre voit entrer en vigueur le règlement sur la résilience opérationnelle numérique et paraître le premier cadre complet au monde pour les crypto-actifs.

MICA : LE CADRE DES CRYPTO-ACTIFS

Le règlement (UE) 2023/1114 sur les marchés de crypto-actifs est publié au Journal officiel le **vendredi 9 juin 2023** et entre en vigueur le **29 juin**[7]. Son application est échelonnée : les titres consacrés aux stablecoins, jetons se référant à des actifs et jetons de monnaie électronique, s'appliquent à partir du **30 juin 2024**, le reste du règlement à partir du **30 décembre 2024**[7].

Le calendrier est révélateur : le législateur a voulu encadrer d'abord les stablecoins, dont l'usage comme moyen de paiement pose des questions de stabilité financière et de souveraineté monétaire, avant les prestataires de services.

Le même semestre, DORA, entré en vigueur dès janvier, lance un compte à rebours de deux ans pour toutes les entités financières de l'Union. Deux textes, une même logique : faire entrer le numérique dans le périmètre prudentiel.

> *MiCA encadre d'abord la monnaie numérique privée, ensuite le marché qui l'échange.*

EN BREF

- MiCA : publication le 9 juin, entrée en vigueur le 29 juin 2023[7].
- DORA : en vigueur le 16 janvier 2023, applicable le 17 janvier 2025[8].
- Premières normes DORA en consultation jusqu'au 11 septembre 2023[9].

DATE	ÉTAPE MICA
9 juin 2023	Publication au Journal officiel[7]
29 juin 2023	Entrée en vigueur[7]
30 juin 2024	Application des titres III et IV (stablecoins)[7]
30 déc. 2024	Application générale[7]
1er juil. 2026	Fin des périodes transitoires dans l'Union[23]

MiCA crée un régime d'agrément unique, valable dans toute l'Union, pour les prestataires de services sur crypto-actifs, et un régime prudentiel spécifique pour les émetteurs de stablecoins. Pour les banques, il ouvre une double question : faut-il proposer ces services, et comment traiter les expositions sur des acteurs désormais régulés ?

DORA : LA RÉSILIENCE DEVIENT UNE OBLIGATION

Le règlement (UE) 2022/2554, publié le 27 décembre 2022, entre en vigueur le **16 janvier 2023** et s'applique à partir du **17 janvier 2025**[8]. Le **19 juin 2023**, les autorités européennes de supervision lancent la consultation sur un premier lot de quatre normes techniques et d'une norme d'exécution, ouverte jusqu'au 11 septembre[9] :

NORME	OBJET
RTS	Cadre de gestion du risque TIC et cadre simplifié
RTS	Critères de classification des incidents liés aux TIC
ITS	Modèles du registre d'information
RTS	Politique relative aux services TIC fournis par des prestataires tiers

LE REGARD KIZUNA

DORA est d'abord un **projet de cartographie**. Le registre d'information impose de connaître chaque contrat de service TIC, chaque prestataire et les fonctions qu'il soutient. Dans la plupart des établissements, cette information était dispersée entre achats, informatique, juridique et métiers. Deux ans pour la réunir n'était pas de trop.

> *Le registre d'information DORA, c'est la question « qui fait quoi pour nous ? » posée contrat par contrat.*

ET ENSUITE ?

DORA s'applique depuis le 17 janvier 2025[21]. MiCA s'est appliqué au 30 décembre 2024, et les périodes transitoires ont pris fin le **1er juillet 2026** : l'ESMA a rappelé que les prestataires non agréés devaient avoir mis en œuvre leur plan de sortie à cette date[23].



04

DOSSIER · COMMISSION EUROPÉENNE

Crises, épargne, paiements : trois chantiers en dix semaines

Entre le 18 avril et le 28 juin 2023, la Commission européenne dépose trois paquets qui structureront les débats législatifs des années suivantes.

18 AVRIL · GESTION DES CRISES (CMDI)

La proposition vise à étendre la résolution aux banques de taille moyenne[10] :

- **Intérêt public** apprécié aussi au niveau national ou régional, ce qui fait entrer davantage de banques dans le champ de la résolution ;
- **Garantie des dépôts** mobilisable pour financer des transferts d'activité en résolution ;
- **Préférence des déposants** : tous les dépôts, garantis ou non, primeraient les créances chirographaires ordinaires.

La logique est de ne plus laisser la liquidation nationale comme seule option pour les banques moyennes, et de pouvoir organiser leur reprise ordonnée par une autre banque, avec le soutien du système de garantie des dépôts.

TROIS PROPOSITIONS, TROIS LOGIQUES

DATE	TEXTE	OBJECTIF
18 avril	CMDI	Résoudre les banques moyennes sans recourir à l'argent public[10]
24 mai	Investissement de détail	Réduire les conflits d'intérêts et le coût des produits[11]
28 juin	Paiements, données, euro numérique	Moderniser les paiements et ouvrir les données financières[12]

Pour les banques moyennes nouvellement concernées, la conséquence la plus directe serait une hausse des coûts de mise en conformité et, potentiellement, des exigences de MREL et de résolvabilité plus élevées[10]. Présentée un mois après la crise de mars, la proposition en reprend directement les enseignements.

24 MAI · STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DE DÉTAIL

La Commission propose d'**interdire les rétrocessions** versées par les producteurs aux distributeurs pour les ventes sans conseil aux particuliers (réception-transmission et exécution d'ordres), et d'imposer un test de **« value for money »** : chaque produit devra faire l'objet d'un processus de tarification justifiant son coût[11].

28 JUIN · PAIEMENTS ET EURO NUMÉRIQUE

Le paquet du 28 juin réunit[12] :

- une **troisième directive sur les services de paiement (PSD3)** et un **règlement sur les services de paiement (PSR)** ;
- un cadre d'**accès aux données financières** (open finance), avec un tableau de bord permettant au client de gérer les accès accordés à des tiers ;
- un projet de règlement sur l'**euro numérique**, qui en ferait une monnaie ayant cours légal pour les paiements de détail, sans que la décision de le créer soit prise.

> *Trois paquets, un même fil : réduire la dépendance de l'Europe à des acteurs et des infrastructures qu'elle ne contrôle pas.*

LE REGARD KIZUNA

Ces trois textes ont en commun d'être **des textes de processus** autant que de règles : chaîne de distribution et de tarification des produits d'épargne, parcours de paiement et de lutte contre la fraude, gouvernance des accès aux données clients. Ils touchent directement les systèmes front-office et les référentiels produits, rarement conçus pour tracer ce que ces textes demandent de démontrer.

ET ENSUITE ?

Le paiement instantané a avancé par un autre texte : le règlement sur les virements instantanés impose depuis le **9 janvier 2025** de pouvoir recevoir des virements instantanés en euros, et depuis le **9 octobre 2025** d'offrir la vérification du bénéficiaire dans la zone euro[25].

DOSSIER 05 · MARCHÉS ET ASSURANCE

T+1 américain, IFRS 17 et *taux élevés*

LES ÉTATS-UNIS PASSENT AU T+1

Le **15 février 2023**, la SEC adopte le raccourcissement du cycle de règlement-livraison à un jour ouvré, avec une date de mise en conformité fixée au **28 mai 2024**[13]. Pour les acteurs européens, la décision n'est pas lointaine : tout investisseur européen détenant des titres américains devra aligner ses processus de change, de financement et de confirmation sur un cycle plus court que celui de son propre marché.

La question d'un alignement européen est posée dès ce semestre. Elle se résoudra deux ans et demi plus tard.

IFRS 17 ENTRE EN APPLICATION

Après un report décidé en 2020, la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance s'applique aux exercices ouverts à compter du **1er janvier 2023** ; les assureurs éligibles ont pu différer IFRS 9 pour appliquer les deux normes ensemble[14]. Le premier semestre 2023 est donc celui des premiers arrêtés trimestriels publiés sous le nouveau référentiel, avec une profonde refonte de la lecture des résultats des assureurs.

LA BCE POURSUIT LE RESSERREMENT

Le **15 juin**, la BCE relève une nouvelle fois ses taux directeurs de 25 points de base : la facilité de dépôt passe à **3,50 %** et le taux de refinancement à 4,00 %, à compter du 21 juin[15]. C'est dans ce contexte de taux en forte hausse que les moins-values latentes des portefeuilles obligataires sont devenues un sujet de liquidité.

LE REGARD KIZUNA

T+1 et IFRS 17 illustrent la même réalité : une norme dont la date est connue des années à l'avance finit toujours par manquer de temps. Pour T+1, le chemin critique n'est pas le règlement lui-même mais l'allocation et la confirmation le jour de la négociation. Pour IFRS 17, ce sont les données de flux de trésorerie par groupe de contrats.

QUESTIONS À SE POSER

- Quelle part des allocations et confirmations sur titres américains est encore traitée manuellement ?
- Les besoins de change liés aux règlements en T+1 sont-ils anticipés la veille ?
- Les données de flux par groupe de contrats IFRS 17 sont-elles réconciliées avec Solvabilité 2 ?

ET ENSUITE ?

L'Union européenne a fixé son propre passage au T+1 au **11 octobre 2027**, par le règlement (UE) 2025/2075[24].



MA

FOCUS · MAROC

La sortie de la liste grise et la fin de la hausse des taux

Pour le système financier marocain, le premier semestre 2023 est celui d'une reconnaissance internationale et d'un pic du resserrement monétaire.

HORS DE LA LISTE GRISE DU GAFI

Réuni en assemblée générale à Paris du **20 au 24 février 2023**, le Groupe d'action financière décide, à l'unanimité, de retirer le Maroc de la liste des juridictions sous surveillance renforcée. Le pays mettait en œuvre depuis février 2021 un plan d'action spécifique[16].

La décision allège le coût et la complexité des relations de correspondance bancaire avec le Maroc et renforce son attractivité pour les investisseurs.

EN BREF

- Décision du GAFI à l'unanimité, assemblée générale du 20 au 24 février 2023[16].
- Plan d'action spécifique engagé depuis février 2021[16].
- Taux directeur porté à 3 % le 21 mars, maintenu le 20 juin[18,19].

> *Sortir de la liste grise est une étape. Démontrer l'efficacité du dispositif est le vrai chantier.*

BANK AL-MAGHRIB : TROIS HAUSSES, PUIS LA PAUSE

Après avoir maintenu son taux à 1,5 % au premier semestre 2022, Bank Al-Maghrib l'a relevé à 2 % en septembre 2022, sa première hausse depuis 2008, puis à 2,5 % en décembre[17]. Le **21 mars 2023**, le Conseil le porte à **3 %**, avec effet au 23 mars, pour « prévenir l'enclenchement de spirales inflationnistes auto-entretenues »[18]. Le **20 juin**, il marque une pause et maintient le taux à 3 %, en anticipant une inflation de 6,2 % en moyenne en 2023 puis 3,8 % en 2024[19].

TAUX DIRECTEUR DE BANK AL-MAGHRIB (FIN DE PÉRIODE)

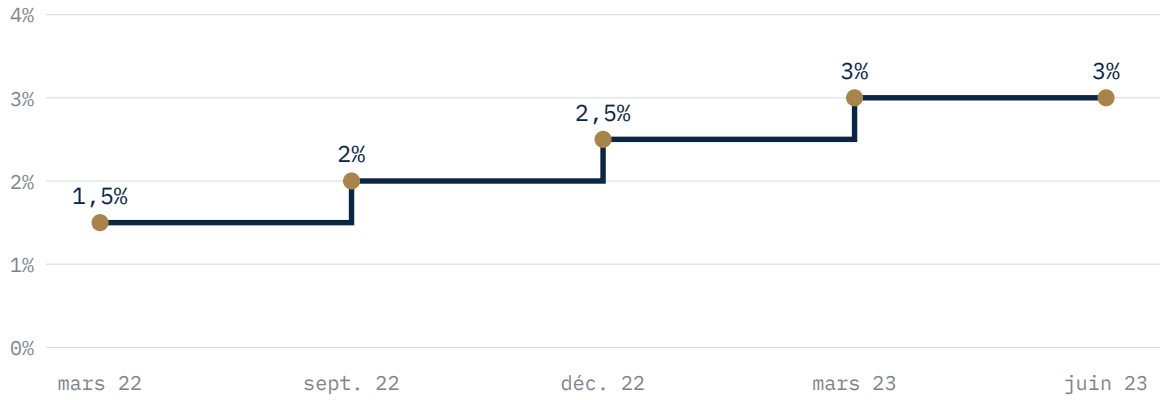

Sources : FNH, TelQuel[17,18,19].

LE REGARD KIZUNA

La sortie de la liste grise n'est pas une fin. Elle déplace l'enjeu vers l'**efficacité démontrée** des dispositifs de lutte contre le blanchiment : qualité des déclarations de soupçon, connaissance des bénéficiaires effectifs, traçabilité des contrôles. Pour les banques marocaines adossées à des groupes européens, l'arrivée annoncée de l'AMLA en Europe rend cette exigence encore plus structurante.

ET ENSUITE ?

Le cycle s'est inversé : Bank Al-Maghrib a ramené son taux directeur à **2,25 %** le 18 mars 2025[26].

QUESTIONS À SE POSER

- Les dispositifs LCB-FT sont-ils capables de démontrer leur efficacité, au-delà de leur existence ?
- Les données sur les bénéficiaires effectifs sont-elles à jour et vérifiées ?
- Les banques correspondantes ont-elles été informées des progrès réalisés, pour en tirer un bénéfice commercial ?
- Les scénarios de taux du plan stratégique intègrent-ils un retour à la baisse ?

LECTURE MOA

La matrice des *impacts*

Ce que chaque texte du semestre change concrètement dans un établissement : la lecture d'une maîtrise d'ouvrage.

TEXTE	DONNÉES	PROCESSUS	SYSTÈMES
CRR3 / output floor	Double calcul standard et modèles internes, paramètres de l'approche standard	Allocation de capital, tarification, plan de capital	Moteurs de calcul des RWA, reporting COREP
DORA	Registre d'information des contrats TIC, inventaire des fonctions critiques	Gestion des incidents, tests de résilience, pilotage des prestataires	Outils de gestion des tiers, de déclaration d'incidents
MiCA	Référentiel des jetons et des émetteurs, statut réglementaire des contreparties	Agrément, conduite, conservation des actifs	Plateformes de conservation et de négociation
CMDI	Données de résolvabilité, classement des créanciers	Plans de résolution des banques moyennes	Systèmes de calcul du MREL
Stratégie de détail	Coûts et rétrocessions par produit	Gouvernance produit, test « value for money »	Référentiels produits, outils de conseil
PSD3 / PSR / données	Consentements et accès aux données clients	Lutte contre la fraude, vérification de l'IBAN	API, parcours de paiement, tableau de bord des accès
T+1 (États-Unis)	Données de référence et instructions de règlement standard	Allocation et confirmation le jour de la négociation	Middle et back-office titres, change
IFRS 17	Flux de trésorerie par groupe de contrats	Arrêtés, analyse de la marge sur services contractuels	Moteurs actuariels et comptables

> *Un texte réglementaire devient réel au moment où il se traduit en données, en processus et en systèmes.*

Analyse Kizuna Global Consulting. Tableau indicatif, à adapter au modèle d'activité de chaque établissement.

CHIFFRES CLÉS

Le semestre en *chiffres*

3 Md CHF
Contrepartie du rachat de Credit Suisse par UBS
[2]

16 Md CHF
Obligations AT1 de Credit Suisse effacées sur décision de la FINMA (environ)
[3]

50 Md CHF
Prêt maximal de la Banque nationale suisse à Credit Suisse
[3]

72,5 %
Niveau final de l'output floor de Bâle III
[6]

3,50 %
Facilité de dépôt de la BCE au 21 juin 2023
[15]

3 %
Taux directeur de Bank Al-Maghrib au 21 mars 2023
[18]

13 Md $
Coût estimé par la FDIC de la faillite de First Republic
[4]

6,2 %
Inflation 2023 anticipée par Bank Al-Maghrib en juin
[19]

2032
Fin de la transition prolongée pour certaines expositions sous CRR3
[6]

LES SUITES

Et *ensuite* ?

ÉCHÉANCE	TEXTE	CE QUI S'EST PASSÉ
28 mai 2024	T+1 aux États-Unis	Bascule effective[13]
30 juin 2024	MiCA · stablecoins	Titres III et IV applicables[7]
30 déc. 2024	MiCA	Application générale[7]
1er janv. 2025	CRR3	Application, hors FRTB[21]
17 janv. 2025	DORA	Application[21]
9 oct. 2025	Virements instantanés	Vérification du bénéficiaire obligatoire (zone euro)[25]
1er juil. 2026	MiCA	Fin des périodes transitoires[23]
1er janv. 2027	FRTB	Application reportée à cette date[22]
11 oct. 2027	T+1 dans l'UE	Bascule prévue[24]

CE QUE CE SEMESTRE A MIS EN MOUVEMENT

Relu trois ans plus tard, le premier semestre 2023 apparaît comme le point de départ de la plupart des projets réglementaires que les établissements conduisent en 2025 et 2026 : CRR3 et l'output floor, DORA et le registre d'information, MiCA et les prestataires de crypto-actifs, la vérification du bénéficiaire, le passage au T+1.

Il illustre aussi un écart constant entre la date d'adoption d'un texte et celle où il produit ses effets : **18 mois** pour MiCA, **deux ans** pour DORA, **18 mois** pour CRR3, et près de **quatre ans** pour le volet FRTB, finalement reporté. Cet écart est le temps de la maîtrise d'ouvrage. Il est presque toujours sous-estimé.

> *Entre l'adoption d'un texte et son application, il y a un projet. C'est là que tout se joue.*

TROIS LEÇONS POUR LES PROJETS D'AUJOURD'HUI

Commencer par les données. Les textes de 2023 ont tous demandé des informations que les systèmes ne produisaient pas : registre des contrats TIC, double calcul des actifs pondérés, coûts par produit. Les établissements qui ont démarré par l'inventaire des données ont gagné du temps.

Ne pas confondre report et répit. Le volet FRTB a été reporté deux fois. Les équipes qui ont suspendu leurs travaux devront les relancer dans l'urgence.

Lire les textes ensemble. DORA, MiCA et les paquets paiements touchent les mêmes systèmes et les mêmes prestataires. Une feuille de route réglementaire unique évite de financer trois fois les mêmes chantiers.

REPÈRES

Glossaire

AT1	Obligations « Additional Tier 1 », instruments de capital pouvant être convertis ou effacés pour absorber des pertes.
Output floor	Plancher limitant l'avantage en capital des modèles internes par rapport à l'approche standard.
CRR3 / CRD6	Règlement et directive transposant les derniers standards de Bâle III dans l'Union européenne.
FRTB	« Fundamental Review of the Trading Book » : nouveau cadre d'exigences en capital pour le risque de marché.
DORA	Règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier.
RTS / ITS	Normes techniques de réglementation et d'exécution, élaborées par les autorités européennes de supervision.
MiCA	Règlement européen sur les marchés de crypto-actifs.
EMT / ART	Jeton de monnaie électronique / jeton se référant à un ou plusieurs actifs : les deux catégories de stablecoins de MiCA.
CMDI	Cadre européen de gestion des crises bancaires et de garantie des dépôts.
MREL	Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles mobilisables en résolution.
PSD3 / PSR	Troisième directive et règlement sur les services de paiement.
T+1	Règlement-livraison des titres un jour ouvré après la négociation.
IFRS 17	Norme comptable internationale sur les contrats d'assurance.
GAFI	Groupe d'action financière, organisme international de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

RÉFÉRENCES

Sources et *références*

1. Federal agencies take unprecedented action to strengthen public confidence in banking system — Consumer Financial Services Law Monitor, mars 2023 https://www.consumerfinancialserviceslawmonitor.com/2023/03/federal-agencies-take-unprecedented-action-to-strengthen-public-confidence-in-banking-system/
2. UBS to acquire Credit Suisse — UBS, 19 mars 2023 https://www.ubs.com/global/it/media/display-page-ndp/en-20230319-tree.html
3. Swiss regulator says central bank loan to Credit Suisse justified, AT1 bond writedown — CNBC, 23 mars 2023 https://www.cnbc.com/2023/03/23/swiss-regulator-says-central-bank-loan-to-credit-suisse-justified-at1-bond-writedown.html
4. First Republic Bank crisis — Bankrate, mai 2023 https://www.bankrate.com/banking/first-republic-bank-crisis
5. Council of the EU and European Parliament reach provisional agreement on the implementation of Basel III reforms — Regulation Tomorrow, juin 2023 https://www.regulationtomorrow.com/2023/06/council-of-the-eu-and-european-parliament-reach-provisional-agreement-on-the-implementation-of-basel-iii-reforms/
6. What will the new Basel III regulation mean for the EU banking world? — gunnercooke https://gunnercooke.com/?p=23455
7. Markets in crypto-assets: publication of the MiCA regulation — AMF https://www.amf-france.org/sites/institutionnel/files/pdf/70584/en/Markets_in_crypto-assets_publication_of_the_MiCA_regulation.pdf
8. Regulation (EU) 2022/2554 and Directive (EU) 2022/2556 published in the Official Journal — MFSA, janvier 2023 https://www.mfsa.mt/wp-content/uploads/2023/01/Regulation-EU-20222554-and-Amending-Directive-EU-20222556-on-Digital-Operational-Resilience-for-the-Financial-Sector-published-on-the-EU-Official-Journal.pdf
9. ESAs consult on the first batch of DORA policy products — EBA, 19 juin 2023 https://www.eba.europa.eu/esas-consult-first-batch-dora-policy-products
10. The European Commission's proposed revisions to the crisis management and deposit insurance framework — Deloitte https://www.deloitte.com/uk/en/blogs/ecrs/the-european-commissions-proposed-revisions-to-the-crisis-management-and-deposit-insurance-framework.html
11. New Era of Retail Investment — European Commission publishes its proposal for a Retail Investment Strategy — Debevoise & Plimpton, juin 2023 https://www.debevoise.com/insights/publications/2023/06/new-era-of-retail-investment-european-commission
12. EU lays out ambitious plans to open up financial data and reform digital payments — Linklaters, juin 2023 https://www.linklaters.com/insights/blogs/fintechlinks/2023/june/eu-lays-out-ambitious-plans-to-open-up-financial-data-and-reform-digital-payments
13. SEC adopts T+1 settlement cycle — Herbert Smith Freehills, février 2023 https://www.hsfkramer.com/insights/2023-02/sec-adopts-t-1-settlement-cycle
14. IFRS 17 effective date — IFRS Foundation, mars 2020 https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2020/03/ifrs-17-effective-date/

15. ECB raises rates by 25 basis points (juin 2023) — Banco de España https://www.bde.es/wbe/en/noticias-eventos/actualidad-bce/decisiones-politica-monetaria/el-bce-sube-los-tipos-25-puntos-basicos-en-junio.html
16. Blanchiment de capitaux : le Maroc obtient son retrait de la liste grise du GAFI — Challenge, février 2023 https://challenge.ma/blanchiment-de-capitaux-le-maroc-obtient-son-retrait-de-la-liste-grise-du-gafi-256066/
17. Politique monétaire : 2022, année de revirement dans la stratégie de Bank Al-Maghrib — FNH https://fnh.ma/article/actualite-economique/bam-politique-monetaire-maroc
18. Inflation : Bank Al-Maghrib relève le taux directeur à 3 % — TelQuel, 21 mars 2023 https://telquel.ma/instant-t/2023/03/21/inflation-bank-al-maghrib-releve-le-taux-directeur-a-3_1805654/
19. Le Conseil de Bank Al-Maghrib maintient le taux directeur à 3 % — TelQuel, 20 juin 2023 https://telquel.ma/instant-t/2023/06/20/le-conseil-de-bank-al-maghrib-maintient-le-taux-directeur-a-3_1817772/
20. Swiss court strikes down AT1 bond write-off — DLA Piper, novembre 2025 https://www.dlapiper.com/insights/publications/2025/11/swiss-court-strikes-down-at1-bond-write-off
21. European Regulatory Radar — janvier 2025 — KPMG https://kpmg.com/xx/en/our-insights/regulatory-insights/european-regulatory-radar-2025-january.html
22. Commission proposes to postpone by one additional year the market risk prudential requirements under Basel III — Commission européenne, 12 juin 2025 https://finance.ec.europa.eu/news/commission-proposes-postpone-one-additional-year-market-risk-prudential-requirements-under-basel-iii-2025-06-12_en
23. Statement on the end of transitional periods under MiCA — ESMA, 17 avril 2026 https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2026-04/ESMA75-113276571-1679_Statement_on_the_end_of_transitional_periods_under_MiCA.pdf
24. Regulation to shorten settlement cycle to T+1 published in OJ — A&O Shearman, octobre 2025 https://finreg.aoshearman.com/regulation-to-shorten-settlement-cycle-to-t1-publ
25. Instant Payments Regulation — Taylor Wessing, octobre 2025 https://www.taylorwessing.com/en/insights-and-events/insights/2025/10/instant-payments-regulation
26. Bank Al-Maghrib réduit son taux directeur à 2,25 % — Hespress, mars 2025 https://fr.hespress.com/415969-bank-al-maghrib-reduit-son-taux-directeur-a-225.html
27. EBA CRR3/CRD6 dashboard shows banks maintain capital levels well above minimum requirements — EBA, 9 octobre 2026 https://www.eba.europa.eu/publications-and-media/press-releases/eba-crr3crd6-dashboard-shows-banks-maintain-capital-levels-well-above-minimum-requirements-under

Les Cahiers Kizuna sont publiés à titre d'information générale par Kizuna Global Consulting. Ils ne constituent ni un conseil juridique ni un conseil en investissement. Les textes officiels font foi. Photographies : banques d'images libres de droits (Pexels). © 2026 Kizuna Global Consulting.

DANS CE NUMÉRO

10 mars 2023 : Silicon Valley Bank tombe. Neuf jours plus tard, Credit Suisse disparaît dans les bras d'UBS. Pendant que les marchés regardent les faillites, l'Europe écrit discrètement les règles de la décennie : Bâle III, MiCA, DORA, les paiements de demain.

Qu'a vraiment révélé la crise bancaire de mars 2023 ?

Pourquoi l'output floor fait-il de l'approche standard la nouvelle référence ?

Comment MiCA et DORA, nés ce semestre-là, pèsent-ils encore sur vos projets ?

Que change pour le Maroc la sortie de la liste grise du GAFI ?

Les Cahiers Kizuna sont la revue semestrielle de Kizuna Global Consulting, cabinet de conseil en maîtrise d'ouvrage, banque, assurance, marchés de capitaux et réglementation financière — Paris · Luxembourg · Agadir · Casablanca.

Chaque numéro réunit le bilan d'un semestre, nos analyses et les échéances à préparer.

kizunagc.com/cahiers · contact@kizunagc.com